

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2016

---

**AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3759)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« code, »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« après le mot : « être », sont insérés les mots : « , dans les cas relevant du crime ou de certains délits, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'automatisme de l'obtention de la carte de résident n'est pas souhaitable. Par ailleurs, la condamnation du conjoint ou de l'ancien conjoint à une contravention ne peut avoir pour conséquence la délivrance d'une carte de résident.